



# RESINE DE BLOCAGE RESISTANCE MOYENNE REF7115

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Numéro de référence: 01-005-502  
Date d'émission: 11/05/2010 Date de révision: 12/10/2023 Remplace la version de: 05/12/2022 Version: 12.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : RESINE DE BLOCAGE RESISTANCE MOYENNE  
UFI : Q1H0-10SV-Y00R-VTSK  
Code du produit : 7115  
Type de produit : adhésifs  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Frein filetage anaérobie, à base de méthacrylates  
Utilisation de la substance/mélange : Adhésifs, produits d'étanchéité  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Adhésifs, agents liants

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### RONT PRODUCTION

Z.I. du Val d'Argent – 24 rue de Salonique  
95100 ARGENTEUIL  
FRANCE  
T 01 39 80 12 12 - F 01 39 80 99 33  
[info@ront.com](mailto:info@ront.com) - [www.ront.com](http://www.ront.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 01 30 37 63 31 (9am - 5.30pm)  
CENTRE ANTIPOISON: Hôpital WIDAL: +33 01 40 05 48 48

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires H335  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# RESINE DE BLOCAGE RESISTANCE MOYENNE – REF7115

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient :

Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle; Acide methacrylique, monoester avec propane-1,2-diol; Acide prop-2-énoïque ; Acrylate de polyéther modifié; Dipropylèneglycol diacrylate; Hydroperoxyde de tertbutyle; Reaction Mass of 2,2'-[(4-Methylphenyl)Imino]Bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-Hydroxyethoxy)Ethyl](4-Methylphenyl)Amino]-

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Phrases supplémentaires :

Usage exclusivement professionnel et industriel.

## 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Acide methacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acide prop-2-énoïque (79-10-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
N,N-diméthyl-p-toluidine	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# RESINE DE BLOCAGE RESISTANCE MOYENNE – REF7115

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle	N° CAS: 109-16-0 N° CE: 203-652-6 N° REACH: 01-2119969287-21	≥ 30 – < 45	Skin Sens. 1B, H317
Acide methacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	N° CAS: 27813-02-1 N° CE: 248-666-3 N° REACH: 01-2119490226-37	≥ 3 – < 8	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Acide prop-2-énoïque substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 79-10-7 N° CE: 201-177-9 N° Index: 607-061-00-8 N° REACH: 01-2119452449-31	≥ 0.3 – ≤ 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Acute 1, H400
Hydroperoxyde de tertbutyle	N° CAS: 75-91-2 N° CE: 200-915-7 N° Index: 617-023-00-2 N° REACH: 01-2119446670-40	≥ 0,3 – < 1	Flam. Liq. 3, H226 Org. Perox. F, H242 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 2 (par inhalation : vapeurs), H330 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411
Acétyl-2-phénylhydrazide	N° CAS: 114-83-0 N° CE: 204-055-3 N° REACH: EXEMPT <1T	≥ 0,3 – < 1	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301
2,6-di-tert-butyl-p-crésol; BHT substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 128-37-0 N° CE: 204-881-4 N° REACH: 01-2119480433-40, 01-2119555270-46, 01-2119565113-46	≥ 0,3 – < 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
N,N-diméthyl-p-toluidine	-	≥ 0,3 – < 1	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Acute Tox. 3 (par inhalation : vapeurs), H331 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412

# RESINE DE BLOCAGE RESISTANCE MOYENNE – REF7115

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dioxyde de titane (Note 10)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2 N° REACH: 01-2119489379-17	≥ 0,1 – < 0,3	Carc. 2, H351
Reaction Mass of 2,2'-[(4-Methylphenyl)Imino]Bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-Hydroxyethoxy)Ethyl](4-Methylphenyl)Amino]- (Monomère)	-	≥ 0,1 – < 0,3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Acrylate de polyéther modifié	N° CAS: Proprietary Polymer N° CE: Proprietary Polymer	≥ 0,1 – < 0,3	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317
Dipropylèneglycol diacrylate	N° CAS: 57472-68-1 N° CE: 260-754-3 N° REACH: 01-2119484629-21	≥ 0,1 – < 0,3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Acide prop-2-énoïque	N° CAS: 79-10-7 N° CE: 201-177-9 N° Index: 607-061-00-8 N° REACH: 01-2119452449-31	(1 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3, H335

Note 10: La classification comme cancérigène par inhalation ne s'applique qu'aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui est sous forme ou incorporé dans des particules d'un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et abondant (pendant 15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer un essoufflement, une sensation d'oppression dans la poitrine, une irritation de la gorge et faire tousser.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: irritation de la peau et érythème. Eruption allergique.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux. rougeur, démangeaisons, larmes.
Symptômes/effets après ingestion	: Provoque une irritation de la bouche et de la gorge. Douleurs abdominales, nausées.
Symptômes chroniques	: Un contact cutané répété ou prolongé peut entraîner une sensibilisation chez les personnes sensibles.

# RESINE DE BLOCAGE RESISTANCE MOYENNE – REF7115

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Un équipement de bain oculaire doit être disponible sur les lieux.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).  
Agents d'extinction non appropriés : eau abondante en jet ou extincteurs à base d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Une polymérisation dangereuse peut apparaître lors d'une exposition au feu.  
Danger d'explosion : L'exposition prolongée au feu peut entraîner la rupture ou l'explosion des récipients.  
Reactivité en cas d'incendie : Polymérise en cas d'élévation de température: la montée en pression peut causer la rupture du récipient clos.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Les produits de combustion peuvent inclure les éléments suivants: oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>) (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone) oxydes d'azote (NO, NO<sub>2</sub>, etc.).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas approcher du feu, si ce n'est sous le vent et uniquement avec une protection respiratoire (adduction d'air uniquement) et cutanée adéquate.  
Instructions de lutte contre l'incendie : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.  
Autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Gants de protection.  
Procédures d'urgence : Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Gants de protection. ISO 374-2. Lunettes de sécurité. ISO 16321-1. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".  
Procédures d'urgence : Baliser la zone de déversement et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Arrêter la fuite. Redresser les emballages endommagés (fuite en haut) pour stopper l'écoulement du liquide.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. En cas de déversement important, endiguer pour contenir l'écoulement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Pour les déversements importants, confiner le déversement dans une digue et le charger avec du sable humide ou de la terre pour une élimination sûre ultérieure.  
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

# RESINE DE BLOPAGE RESISTANCE MOYENNE – REF7115

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une ventilation adaptée. Ne pas manipuler dans un espace confiné. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas porter de gants de protection fabriqués à partir de PVC car ils absorbent les (méth) acrylates.
- Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
- Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. IMPORTANT - si stocké en vrac, doit être maintenu en contact avec de l'air à l'aide stabilisation.
- Produits incompatibles : Acides forts. Oxydants puissants. Cuivre et ses alliages. initiateurs radical libre.
- Matières incompatibles : Sources de chaleur. Rayons directs du soleil. Métaux. Sources d'inflammation.
- Température de stockage : < 30 °C
- Lieu de stockage : Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur.
- Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

adhésifs.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Acide prop-2-énoïque (79-10-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	29 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	10 ppm
IOEL STEL	59 mg/m <sup>3</sup> (Valeur limite d'exposition de courte durée par rapport à une période de référence de 1 minute.)
IOEL STEL [ppm]	20 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide acrylique
VME (OEL TWA)	6 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	30 mg/m <sup>3</sup>
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	20 ppm (La valeur limite de court terme est sur une période de référence de 1 minute)
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives

# RESINE DE BLOCAGE RESISTANCE MOYENNE – REF7115

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acide prop-2-énoïque (79-10-7)	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: Arrête du 27 septembre 2019)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol; BHT (128-37-0)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	≈ 2 mg/m <sup>3</sup> ACGIH
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
VME (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation convenable. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. (ISO 16321-1)

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelette	Avec protection latérale	ISO 16321-1:2021

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de travail normaux

# RESINE DE BLOCAGE RESISTANCE MOYENNE – REF7115

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Protection des mains:

Gants de protection. Ne pas porter de gants de protection fabriqués à partir de PVC car ils absorbent les (méth) acrylates. Ne pas porter: Gants en latex

Protection des mains					
Type	Matériel	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Viton® II, Fluoroélastomère (FKM)	5 (> 240 minutes)	>0.3		EN 374-2

### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Anbefalt: Filtrertype A (brun). Gardez un appareil respiratoire autonome facilement disponible pour une utilisation d'urgence.

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque réutilisable	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (> 65 ° C)	Si conc. dans l'air > 1 vol %	EN 405, EN 14387

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

#### Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Bleu(e).
Apparence	: Visqueux.
Odeur	: Odeur piquante distinctive.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non établi
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Non établi
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non oxydant. selon les critères de la CE.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: Non établi
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: ≈ 5 Valeur estimée, produit insoluble dans l'eau
Viscosité, cinématique	: ≈ 5200 mm <sup>2</sup> /s (valeur calculée)
Viscosité, dynamique	: ≈ 5400 cP Cône et plaque 'Anton Paar', rhéomètre à contrainte contrôlée
Solubilité	: Produit insoluble dans l'eau. Soluble dans l'acétone.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: ≈ 0,1 mm Hg @ 20 ° C
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: ≈ 1,04



# RESINE DE BLOCAGE RESISTANCE MOYENNE – REF7115

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible  
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Autres propriétés : anaérobie

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Produit anaérobie: La présence d'air est importante pour maintenir les inhibiteurs de formulation actifs afin de maintenir la stabilité du produit.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Polymérise en cas d'élévation de température: la montée en pression peut causer la rupture du récipient clos.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. Chaleur. Rayons directs du soleil.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Agents réducteurs puissants. Acides forts. initiateurs radical libre . Métaux.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. Les produits de combustion peuvent inclure les éléments suivants: oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>) (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone) oxydes d'azote (NO, NO<sub>2</sub>, etc.).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle (109-16-0)	
DL50 orale rat	10837 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
Acide methacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Ligne directrice: Ligne directrice 401 de l'OCDE (Toxicité orale aiguë)
DL50 orale	7964 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: lapin, Sexe animal: mâle

# RESINE DE BLOPAGE RESISTANCE MOYENNE – REF7115

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Acide methacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)</b>	
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg
<b>Acide prop-2-énoïque (79-10-7)</b>	
DL50 orale rat	1000 – 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 423 : Toxicité orale aiguë - Méthode de classe de toxicité aiguë, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Orale, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: lapin, Ligne directrice 402 de l'OCDE (Toxicité cutanée aiguë)
CL50 Inhalation - Rat	> 5,1 mg/l/4h
<b>Acétyl-2-phénylhydrazide (114-83-0)</b>	
DL50 orale	270 mg/kg de poids corporel souris
<b>2,6-di-tert-butyl-p-crésol; BHT (128-37-0)</b>	
DL50 orale rat	6000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
<b>N,N-diméthyl-p-toluidine</b>	
DL50 orale rat	1650 mg/kg de poids corporel OCDE 401 ou équivalent : Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Orale, 14 jour(s)
DL50 orale	139 mg/kg de poids corporel DL50 orale souris
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel 24 heures, lapin, mâle/femelle, valeur expérimentale, cutanée, 14 jours
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	1,4 mg/l/4h Animal: rat, Ligne directrice 403 de l'OCDE : Toxicité aiguë (Inhalation)
<b>Dioxyde de titane (13463-67-7)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
<b>Dipropylèneglycol diacrylate (57472-68-1)</b>	
DL50 orale rat	2810 – 4270 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
<b>Hydroperoxyde de tertbutyle (75-91-2)</b>	
DL50 orale rat	≈ 560 mg/kg de poids corporel Animal : rat, mâle/femelle : toxicité, orale
DL50 cutanée lapin	628 mg/kg de poids corporel (Rat, Homme/femme, Valeur expérimentale, Cutanée) méthode OCDE 402
CL50 Inhalation - Rat	1845 mg/m <sup>3</sup> Animal: rat, Ligne directrice 403 de l'OCDE : Toxicité aiguë (Inhalation)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	1,85 mg/l/4h
<b>Reaction Mass of 2,2'-[(4-Methylphenyl)Imino]Bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-Hydroxyethoxy)Ethyl](4-Methylphenyl)Amino]-</b>	
DL50 orale rat	619 mg/kg OCDE 401 ou équivalent : Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Orale, 14 jour(s)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

: Provoque une irritation cutanée.

pH: ≈ 5 Valeur estimée, produit insoluble dans l'eau

# RESINE DE BLOCAGE RESISTANCE MOYENNE – REF7115

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>N,N-diméthyl-p-toluidine</b>	
pH	7,44 (1 vol %, 25 °C)
<b>Hydroperoxyde de tertbutyle (75-91-2)</b>	
pH	4,3 @ 20 ° C
<b>Reaction Mass of 2,2'-[(4-Methylphenyl)Imino]Bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-Hydroxyethoxy)Ethyl](4-Methylphenyl)Amino]-</b>	
Indications complémentaires	(méthode OCDE 439)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
pH: ≈ 5 Valeur estimée, produit insoluble dans l'eau

<b>N,N-diméthyl-p-toluidine</b>	
pH	7,44 (1 vol %, 25 °C)
<b>Hydroperoxyde de tertbutyle (75-91-2)</b>	
pH	4,3 @ 20 ° C
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>N,N-diméthyl-p-toluidine</b>	
Test AMES	Résultat, Négatif
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>2,6-di-tert-butyl-p-crésol; BHT (128-37-0)</b>	
Groupe IARC	3 - Inclassable
<b>N,N-diméthyl-p-toluidine</b>	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
<b>2,6-di-tert-butyl-p-crésol; BHT (128-37-0)</b>	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	25 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : mâle, Type d'effet : toxicité (informations migrées)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>Acide methacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)</b>	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	300 mg/kg de poids corporel
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	300 mg/kg de poids corporel
NOAEL (animal/mâle, F1)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel
NOAEL (animal/femelle, F1)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

<b>Hydroperoxyde de tertbutyle (75-91-2)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

# RESINE DE BLOCAGE RESISTANCE MOYENNE – REF7115

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle (109-16-0)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Ligne directrice: Ligne directrice 422 de l'OCDE (Étude combinée de toxicité à doses répétées avec le test de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	1000 mg/kg de poids corporel
<b>Acide methacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Ligne directrice: Ligne directrice 422 de l'OCDE (Étude combinée de toxicité à doses répétées avec le test de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)
<b>Acide prop-2-énoïque (79-10-7)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	40 – 375 mg/kg de poids corporel/jour
<b>2,6-di-tert-butyl-p-crésol; BHT (128-37-0)</b>	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	25 mg/kg de poids corporel
<b>N,N-diméthyl-p-toluidine</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système sanguin) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).
<b>Dipropylèneglycol diacrylate (57472-68-1)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>RESINE DE BLOCAGE RESISTANCE MOYENNE – REF7115</b>	
Viscosité, cinématique	≈ 5200 mm <sup>2</sup> /s (valeur calculée)
<b>Acide methacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)</b>	
Viscosité, cinématique	8,9 mm <sup>2</sup> /s @ 20 ° C
<b>Acide prop-2-énoïque (79-10-7)</b>	
Viscosité, cinématique	1,094 mm <sup>2</sup> /s
<b>2,6-di-tert-butyl-p-crésol; BHT (128-37-0)</b>	
Viscosité, cinématique	3,47 mm <sup>2</sup> /s
<b>N,N-diméthyl-p-toluidine</b>	
Viscosité, cinématique	15,368 mm <sup>2</sup> /s
<b>Reaction Mass of 2,2'-[(4-Methylphenyl)Imino]Bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-Hydroxyethoxy)Ethyl](4-Methylphenyl)Amino]-</b>	
Viscosité, cinématique	2320 mm <sup>2</sup> /s @ 25 ° C

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Cause une irritation cutanée et oculaire, Peut irriter les voies respiratoires, Peut provoquer une allergie cutanée.

# RESINE DE BLOPAGE RESISTANCE MOYENNE – REF7115

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Ecologie - eau	: Non miscible et insoluble.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle (109-16-0)

CL50 - Poisson [1]	16,4 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	72,8 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	100 mg/l Espèce: Daphnia magna Durée: '21 journées'
NOEC (chronique)	32 mg/l Espèce: Daphnia magna Durée: '21 journées'
NOEC chronique poisson	9,5 mg/l
NOEC chronique crustacé	32 mg/l

#### Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)

CL50 - Poisson [1]	> 493 mg/l DIN 38412: Pt 1
CE50 - Crustacés [1]	> 143 mg/l espèce: Daphnia magna (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	> 97,2 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	> 97,2 mg/l OECD 201: 72 heures Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)
NOEC (chronique)	45,2 mg/l Espèce: Daphnia magna Durée: '21 journées'
NOEC chronique crustacé	45,2 mg/l
NOEC chronique algues	97,2 mg/l

#### Acide prop-2-énoïque (79-10-7)

CL50 - Poisson [1]	27 mg/l Organismes d'essai (espèce): Oncorhynchus mykiss (ancien nom: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	95 mg/l Espèce: Daphnia magna
CEr50 algues	0,13 mg/l Méthode UE C.3, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce
LOEC (chronique)	8,1 mg/l Espèce: Daphnia magna Durée: '21 journées'

#### 2,6-di-tert-butyl-p-crésol; BHT (128-37-0)

CL50 - Poisson [1]	1,1 mg/l Organismes d'essai (espèces): poisson riz japonais (Oryzias latipes)
CE50 - Crustacés [1]	≥ 0,84 mg/l Espèce: Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	≥ 7 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	0,758 mg/l
LOEC (chronique)	1 mg/l Espèce: Daphnia magna Durée: '21 journées'
NOEC (chronique)	0,061 mg/l Espèce: Daphnia magna Durée: '21 journées'

# RESINE DE BLOCAGE RESISTANCE MOYENNE – REF7115

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>2,6-di-tert-butyl-p-crésol; BHT (128-37-0)</b>	
NOEC chronique poisson	0,053 mg/l Organismes d'essai (espèces): poisson riz japonais ( <i>Oryzias latipes</i> )
NOEC chronique crustacé	0,15 mg/l (méthode OCDE 202)
NOEC chronique algues	1,7 mg/l (méthode OCDE 201)
<b>N,N-diméthyl-p-toluidine</b>	
CL50 - Poisson [1]	46 mg/l Organismes d'essai (espèces): Vairon à grosse tête ( <i>Pimephales promelas</i> )
CE50 72h - Algues [1]	24,3 mg/l Organismes d'essai (espèces): <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (noms précédents: <i>Raphidocelis subcapitata</i> , <i>Selenastrum capricornutum</i> )
<b>Dipropylèneglycol diacrylate (57472-68-1)</b>	
CL50 - Poisson [1]	2,2 – 4,64 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	22,3 mg/l
<b>Hydroperoxyde de tertbutyle (75-91-2)</b>	
CL50 - Poisson [1]	42,3 mg/l Organismes d'essai (espèces): Vairon à grosse tête ( <i>Pimephales promelas</i> )
CE50 - Crustacés [1]	20 mg/l Espèce: <i>Daphnia magna</i>
CE50 72h - Algues [1]	2,1 mg/l Organismes d'essai (espèces): <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (noms précédents: <i>Raphidocelis subcapitata</i> , <i>Selenastrum capricornutum</i> )
<b>Reaction Mass of 2,2'-[(4-Methylphenyl)Imino]Bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-Hydroxyethoxy)Ethyl](4-Methylphenyl)Amino]-</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	48 mg/l (OCDE 202: Espèces <i>Daphnia</i> . Test d'immobilisation aiguë, 48 h, <i>Daphnia magna</i> , Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Effet locomoteur)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	48 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	> 100 mg/l

## 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>RESINE DE BLOCAGE RESISTANCE MOYENNE – REF7115</b>	
Persistance et dégradabilité	Le produit n'est que partiellement biodégradable dans le sol et dans l'eau.
<b>Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle (109-16-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	≈ 75 %
<b>Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	> 80 % biodégradation.
Biodégradation	> 80 %
<b>Acide prop-2-énoïque (79-10-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. bonne dégradabilité dans le sol.
<b>Acétyl-2-phénylhydrazide (114-83-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.
<b>N,N-diméthyl-p-toluidine</b>	
Persistance et dégradabilité	Pas facilement biodégradable dans l'eau.

# RESINE DE BLOCAGE RESISTANCE MOYENNE – REF7115

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Dipropylèneglycol diacrylate (57472-68-1)</b>	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>RESINE DE BLOCAGE RESISTANCE MOYENNE – REF7115</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

<b>Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle (109-16-0)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun potentiel de bioaccumulation.

<b>Acide methacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,97 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Flask shake method, 23°C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

<b>Acide prop-2-énoïque (79-10-7)</b>	
BCF - Poisson [1]	3,162 (valeur estimée)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,46 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Flask shake method, 23°C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation. FBC. <500.

<b>Acétyl-2-phénylhydrazide (114-83-0)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi. Données manquantes.

<b>2,6-di-tert-butyl-p-crésol; BHT (128-37-0)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	598
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,2

<b>N,N-diméthyl-p-toluidine</b>	
BCF - Poisson [1]	33 (EPA OTS 797.1520)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,729 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) :35°C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation. FBC. <500.

<b>Hydroperoxyde de tertbutyle (75-91-2)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,7

<b>Reaction Mass of 2,2'-[(4-Methylphenyl)Imino]Bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-Hydroxyethoxy)Ethyl](4-Methylphenyl)Amino]-</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,17

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>RESINE DE BLOCAGE RESISTANCE MOYENNE – REF7115</b>	
Ecologie - sol	Insoluble dans l'eau. Le liquide est plus lourd que l'eau.
Indications complémentaires	Peut être nocif pour les organismes aquatiques, pour la flore, pour les organismes du sol

<b>Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle (109-16-0)</b>	
Ecologie - sol	Produit s'adsorbant dans les sols. Le liquide est plus lourd que l'eau. Non volatil.

# RESINE DE BLOCAGE RESISTANCE MOYENNE – REF7115

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Acide methacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)</b>	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,9 (valeur calculée)
<b>Acide prop-2-énoïque (79-10-7)</b>	
Tension superficielle	69,9 mN/m (1 g/l) @ 20 ° C
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,78 – 2,14
Ecologie - sol	Faible potentiel d'absorption dans le sol.
<b>Acétyl-2-phénylhydrazide (114-83-0)</b>	
Ecologie - sol	Pas de données propres.
<b>2,6-di-tert-butyl-p-crésol; BHT (128-37-0)</b>	
Ecologie - sol	Le liquide est plus lourd que l'eau.
<b>N,N-diméthyl-p-toluidine</b>	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,1 (valeur calculée)
Ecologie - sol	Le potentiel de mobilité dans le sol est faible.
<b>Reaction Mass of 2,2'-[(4-Methylphenyl)Imino]Bisethanol and Ethanol 2-[[2-(2-Hydroxyethoxy)Ethyl](4-Methylphenyl)Amino]-</b>	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,17 (méthode OCDE 121)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>Composant</b>	
Acide methacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acide prop-2-énoïque (79-10-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
N,N-diméthyl-p-toluidine	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.



# RESINE DE BLOPAGE RESISTANCE MOYENNE – REF7115

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Méthodes de traitement des déchets	: Le produit peut être polymérisé avec l'activateur LA64 (des précautions doivent être prises lors de la polymérisation d'une grande quantité de produit en raison d'une réaction exothermique). Produit solidifié: Peut être éliminé avec les déchets industriels banals.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Produit de type déchet: Éliminer comme un déchet dangereux. Emballages contaminés par le produit : Vider complètement les emballages avant décontamination, Nettoyage à l'eau additionnée d'un détergent, Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Code HP	: HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration. HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé pour le transport

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (RID)	: Non réglementé

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

##### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

##### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

##### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé

##### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (ADN)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (RID)	: Non réglementé

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre

Non réglementé

# RESINE DE BLOCAGE RESISTANCE MOYENNE – REF7115

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Transport maritime

Non réglementé

### Transport aérien

Non réglementé

### Transport par voie fluviale

Non réglementé

### Transport ferroviaire

Non réglementé

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### REACH Annexe XVII (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
40.	Acide prop-2-énoïque ; Hydroperoxyde de tertbutyle	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

##### REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste des substances candidates REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogue (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RESINE DE BLOCAGE RESISTANCE MOYENNE – REF7115

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Rubriques modifiées de la FDS. Classification. Identification des dangers. Conseils de prudence. Composition/informations sur les composants. Premiers secours. Mesures de lutte contre l'incendie. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. Propriétés physiques et chimiques. Stabilité et réactivité. Informations écologiques. Considérations relatives à l'élimination. Informations relatives au transport. Informations relatives à la réglementation.

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Version	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la version de	Modifié	
1.1	UFI on SDS 1.1	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Phrases supplémentaires	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
5.2	Danger d'incendie	Ajouté	
6.1	Équipement de protection	Modifié	
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié	
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié	
7.2	Lieu de stockage	Modifié	
8.2	Protection respiratoire	Modifié	
8.2	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Modifié	
8.2	Protection de la peau et du corps	Modifié	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
8.2	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Modifié	
8.2	Autres informations	Ajouté	
9.1	Taille d'une particule	Ajouté	
9.1	pH	Modifié	
9.2	Autres propriétés	Ajouté	
10.2	Stabilité chimique	Modifié	

# RESINE DE BLOPAGE RESISTANCE MOYENNE – REF7115

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
11.1	Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Ajouté	
12.1	Ecologie - général	Modifié	
12.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
12.4	Ecologie - sol	Modifié	
13.1	Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Modifié	
14.1	N° ONU (ADR)	Enlevé	
14.1	N° ONU (IMDG)	Enlevé	
14.1	N° ONU (IATA)	Enlevé	
14.1	N° ONU (ADN)	Enlevé	
14.1.	N° ONU (RID)	Enlevé	
14.2	Désignation officielle de transport N.S.A. complétée (ADR)	Enlevé	
14.2	Désignation officielle de transport N.S.A. complétée (IMDG)	Enlevé	
14.2	Désignation officielle de transport N.S.A. complétée (IATA)	Enlevé	
14.2	Désignation officielle de transport N.S.A. complétée (ADN)	Enlevé	
14.2	Désignation officielle de transport N.S.A. complétée (RID)	Enlevé	
14.3	Étiquettes de danger (ADR)	Enlevé	
14.3	Classe (ADR)	Enlevé	
14.3	Étiquettes de danger (IMDG)	Enlevé	
14.3	Étiquettes de danger (IATA)	Enlevé	
14.3	Étiquettes de danger (ADN)	Enlevé	
14.3	Classe (ADN)	Enlevé	
14.3	Code de classification (ADN)	Enlevé	
14.3	Étiquettes de danger (RID)	Enlevé	
14.3	Classe (RID)	Enlevé	
14.3	Code de classification (RID)	Enlevé	
14.4	Groupe d'emballage (ADR)	Enlevé	
14.4	Groupe d'emballage (IMDG)	Enlevé	
14.4	Groupe d'emballage (IATA)	Enlevé	
14.4	Groupe d'emballage (ADN)	Enlevé	
14.4	Groupe d'emballage (RID)	Enlevé	
14.5	Dangereux pour l'environnement	Enlevé	
14.6	Code de classification (ADR)	Enlevé	
15.1	Annexe XVII de REACH	Modifié	

# RESINE DE BLOPAGE RESISTANCE MOYENNE – REF7115

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données

: Documents de sécurité du fournisseur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques). UNECE, <http://www.unece.org/>.

# RESINE DE BLOPAGE RESISTANCE MOYENNE – REF7115

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 2
Acute Tox. 3 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

# RESINE DE BLOCAGE RESISTANCE MOYENNE – REF7115

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Muta. 2	Mutagenicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Org. Perox. F	Peroxydes organiques, type F
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité valable pour les : FR  
régions

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Les informations susmentionnées, bien que correctes, ne sont pas toutes inclusives et seront utilisées comme guide seulement. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité a été obtenue à partir d'une variété de sources et est considérée comme exacte et à jour à la date d'émission indiquée. RONT PRODUCTION et / ou ses agents ne peuvent accepter aucune responsabilité quant à l'utilisation des informations contenues dans cette fiche de données ou pour l'utilisation, l'application ou le traitement du produit décrit dans cette fiche technique. Les utilisateurs doivent noter la possibilité de dangers survenant en raison de l'utilisation inappropriée du produit.